

Département de la
CÔTE-D'OR

Arrondissement
de
BEAUNE

Convocation du
2 septembre 2026

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 8 SEPTEMBRE 2026

Nombre de conseillers : En exercice : 13 / Présents : 10 / Votants : 10

PRESENTS : Pascal GRAPPIN, Président ;

Alexandre SUCHET, Christophe LUCAND, Valérie DUREUIL, Pascal BORTOT, Dominique DUPONT, Florence ZITO, Francis CHENOT, Alexandre PLAZA, Samia DJEMALI.

EXCUSES : Hubert POULLOT, Sylvie VENTARD, Didier TOUBIN.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DUREUIL.

B/26/101 - OBJET : MISE EN ŒUVRE DU PLAN BOCAGE 2026 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES

Faisant suite aux opérations menées en 2025, la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges souhaite répondre en 2026 à l'appel à projet « Bocage et Paysage » de la Région Bourgogne – Franche-Comté pour un programme de plantations de 1,63 km de haies sur son territoire. Les plantations concerneront trois communes : Epernay-sous-Gevrey, Détain-et-Bruant et Saint-Bernard.

Par cette réponse à l'appel à projet de la Région BFC, la Communauté de communes souhaite apporter un service d'ingénierie à ses communes intéressées par des plantations de haies, permettant ainsi de mutualiser la prestation de plantation, de réaliser une unique consultation des entreprises et de suivre les travaux pour maximiser les chances de réussites de ce programme.

Dans ce cadre, les communes de Epernay-sous-Gevrey et Détain-et-Bruant ont candidaté et proposé des projets de plantation de haies dans des parcelles ou le long de chemins communaux, dont elles ont la maîtrise foncière totale. Une troisième commune, Saint-Bernard, avait programmé en 2025 des plantations s'étalant sur plusieurs années (pour un total de 1 km).

Dans cette opération, la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges aura à charge de réaliser le dossier de demande de subvention afin d'obtenir 80% d'aide (aide répartie entre le Conseil Régional de Bourgogne – Franche-Comté au titre du plan « bocage et paysage » et le Conseil Départemental de Côte d'Or au titre du programme « Soutenir le plan bocage »). Les 20% restants seront à la charge des communes, au prorata du linéaire planté chez chaque bénéficiaire.

Comme en 2025, cette opération fera l'objet d'une convention, dont le modèle est annexé à la présente délibération, signée entre les communes et la Communauté de communes, afin de fixer les règles de financement, les engagements des uns et des autres et, plus généralement, garantir la pérennité des investissements dans le temps. Il est notamment précisé que l'entretien ultérieur des haies sera de l'entière responsabilité des propriétaires des terrains où elles seront plantées.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, par 10 voix Pour :

- **APPROUVE** le projet de plantation de haies sur son territoire ;

- **APPROUVE** le budget et le plan de financement associés à ce projet ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager les démarches administratives et conventionnelles nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

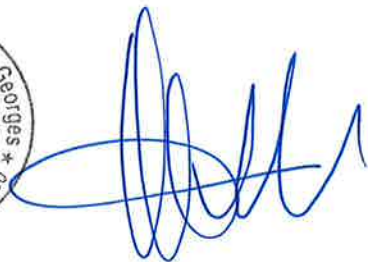
Annexe 1 : budget prévisionnel

Bénéficiaire	Site	linéaire	Type de haie	linéaire total	Coût global prévisionnel	Budget/ bénéficiaire
Détain-et-Bruant	Champs de Seuillet	580	double	1 630	27 590 €	10 440 €
Saint-Bernard	Rue du château d'eau	350	simple			4 550 €
Epernay-sous-Gevrey	La Grillette	580	double			12 600 €
	Rue du Poiset	120	double			

Annexe 2 : plan de financement

Projet bocage 2026					
Dépenses (TTC)				Recettes (TTC)	
Bénéficiaire	Linéaire	Budget		APP Région BFC + soutien CD21	Autofinancement des bénéficiaires
Détain-et-Bruant	580	10 440 €		8 352 €	2 088 €
Epernay-Sous-Gevrey	700	12 600 €		10 080 €	2 520 €
Saint-Bernard	350	4 550 €		3 640 €	910 €
Total	1 630	27 590 €		22 072 €	5 518 €
				27 590 €	

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
 AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
 POUR COPIE CONFORME,
 LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,
 Pascal GRAPPIN.

CONVENTION

Plantation de haies sur la commune de [.....]

La présente convention est passée entre les soussignés :

- **La Commune de [.....]**, représentée par son maire, **Monsieur [.....]** et dans le cadre de la délibération [.....], désignée dans ce qui suit par l'appellation "**commune**";
- **La Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges**, dont le siège social est au 3 rue Jean Moulin, 21700 Nuits-Saint-Georges, représenté par son Président, **Monsieur Pascal GRAPPIN**, désigné dans ce qui suit par l'appellation "**CCGCNSG**";

Il a été convenu ce qui suit :

CONTEXTE DU PROJET

En 2026, la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges souhaite répondre à l'appel à projet « Bocage et Paysage » de la Région Bourgogne – Franche-Comté pour un programme de plantations de 1630 m de haies sur son territoire. Les plantations concerneront un 3 communes.

Par cette réponse à l'appel à projet de la Région BFC, la communauté de communes souhaite apporter un service d'ingénierie à ses communes intéressées par des plantations de haies, permettant ainsi de mutualiser la prestation de plantation, de réaliser une unique consultation des entreprises et de suivre les travaux pour maximiser les chances de réussites de ce programme.

Dans ce cadre, la commune de [.....] a proposé un projet de plantation de haies sur un terrain communal, le long du chemin [.....] pour un linéaire total d'environ [.....] mètres.

CONTEXTE GÉNÉRAL

Article 1 : Objet de la convention.

La présente convention a pour objet de préciser les engagements de chaque partie en ce qui concerne les plantations de haies sur la parcelle communale [.....] correspondant au chemin communal [.....] à [.....], ainsi que leur entretien ultérieur.

Article 2 : Situation et description de l'opération.

Cette opération sur la commune de [.....] s'inscrit dans un programme de plantations à l'échelle de l'ensemble de la CCGCNSG, dans le cadre du projet de territoire de l'EPCI. Cette action répond ainsi à un besoin exprimé par certaines communes d'un accompagnement technique et administratif pour mener à bien des plantations bocagères. L'objectif de ces plantations est d'améliorer les enjeux écologiques, paysagers et agricoles du territoire et de renforcer la Trame Verte et Bleue.

La description des aménagements est annexée à la présente convention.

Ces travaux seront réalisés par une ou des entreprises sélectionnées dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres et seront encadrés et suivis par la CCGCNSG. Des réunions de chantiers seront organisées auxquelles seront invités les différents intéressés (propriétaires, exploitants, partenaires, commune, etc.).

La prestation qui sera confiée à l'entreprise comprendra :

- La préparation du sol avant plantation ;
- La fourniture des plants (arbres, arbustes) parmi une liste d'essences éligibles ;
- La fourniture du matériel nécessaire à la plantation (matériaux de paillage, agrafes, protections anti-gibier, fumure, etc.) ;
- La prestation de plantation selon des modalités précises ;
- La fourniture d'une garantie de reprise des végétaux implantés dans le cadre de cette mission.

Article 3 : Estimation financière et plan de financement.

Ces travaux seront financés dans le cadre de l'appel à projet « Bocage et paysage » de la région Bourgogne – Franche-Comté avec un soutien apporté par le département de Côte d'Or au titre du programme « soutenir le plan bocage » afin d'atteindre un taux d'aide maximum de 80 %.

Les 20% de reste à charge de cette opération seront à la charge de la commune bénéficiaire de la plantation. Ce reste à charge est calculé au prorata du linéaire de haies planté dans chaque commune.

Ainsi et après consultation des entreprises, pour le linéaire de [.....] m de haies prévues pour la commune de [.....], le budget prévisionnel total s'élèvera à [.....]€ TTC et le reste à charge prévisionnel de 20% que la commune aura à assumer sera de [.....]€ TTC.

Ce montant prévisionnel sera affiné lors de la facturation finale par l'entreprise (possibles variations tarifaires selon la disponibilité réelles de certaines variétés de plants ou encore selon le linéaire réellement planté). La règle du prorata au linéaire planté sera alors appliquée au montant définitif facturé pour calculer la somme réellement due par la commune.

Article 4 : Planning prévisionnel.

Le planning prévisionnel peut se projeter de la manière suivante :

- définition du projet (courant 2026) ;
- conventionnement avec les communes concernées (fin d'été 2026) ;
- délibérations communale (automne 2026) ;

- consultation des entreprises de travaux (automne 2026) ;
- lancement des travaux (automne 2026) puis réalisation des travaux (automne-hiver 2026-2027) selon un programme d'intervention établi par les entreprises ;

Un accompagnement « communication » peut être réalisé par la CCGCNSG, à la demande de la commune. Un affichage de réalisation de travaux sera demandé aux entreprises.

Article 5 : Engagement des parties.

Les parties acceptent l'opération telle qu'elle est décrite à l'article 2 et s'engagent à la mettre en œuvre.

La commune propriétaire des parcelles et chemins où seront réalisées les plantations reste propriétaire de ses biens.

La CCGCNSG s'engage :

- à réaliser la demande de subvention auprès de la Région BFC et du CD21 pour cette prestation ;
- à réaliser, via une prestation confiée à une entreprise, la plantation des linéaires de haies prévus dans le projet communal annexé à cette convention, sous réserve des autorisations restant à obtenir ;
- à s'assurer que l'entreprise mette en œuvre des méthodes permettant de maximiser les chances de reprise des plantations ;
- à suivre et accompagner le chantier (réunion de chantier, réunions publiques, communication, etc.) ;
- à respecter le planning prévisionnel tel qu'il est décrit dans l'article 4 sauf impondérables et adaptations imprévues.
- à régler la totalité de la facture présentée par l'entreprise en charge de cette prestation.
- à refacturer à la commune le montant du reste à charge correspondant à 20% du budget et comme calculé dans l'article 3
- à apporter conseils et expertise à la commune bénéficiaire de la plantation concernant les opérations d'arrosage, d'entretien ou de regarnissage ultérieures.

La commune s'engage :

- à permettre l'accès aux parcelles et chemins concernés durant les périodes de plantations ;
- à réaliser, si besoin (conditions d'intervention à préciser avec la CCGCNSG et l'entreprise), un arrosage régulier durant les printemps-été, pendant les deux années suivant la plantation, afin de maximiser les chances de reprise des plants ;
- à maintenir en état l'investissement ainsi réalisé et en particulier le matériel de protection des plants (paillage, protection anti-gibier) durant une période minimale de 5 ans ;
- à maintenir en bon état le linéaire de haies en évitant toute intervention négative (destruction volontaire, entretien inapproprié, broyage excessif, etc.) durant une période minimale de 10 ans et à réaliser si besoin des opérations de regarnissage des haies (la CCGCNSG se tient à la disposition de la commune pour conseil à ce sujet) ;
- à conserver la maîtrise foncière des terrains sur lesquels les haies ont été plantées durant une période minimale de 10 ans ;

- à réaliser l'entretien des haies plantées dans le domaine communal selon les éventuelles dispositions réglementaires (distance et hauteurs vis-à-vis des parcelles voisines ou routes départementales par exemple) et contraintes indiquées dans la présentation du projet ;
- à régler, dans un délai de 30 jours après le solde de l'opération par la CCGCNSG, le montant à sa charge et calculé comme indiqué dans l'article 3.

Les deux parties acceptent ce projet et les engagements s'y référant tels qu'ils sont décrits dans ce document.

Fait à Nuits-Saint-Georges en 2 exemplaires originaux le

Le Maire de [.....],
M. [.....]

Le Président de la Communauté de communes
de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges,
Monsieur GRAPPIN

Annexe : plans du projet d'aménagement

Département de la
CÔTE-D'OR

Arrondissement
de
BEAUNE

Convocation du
2 septembre 2026

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU 8 SEPTEMBRE 2026

Nombre de conseillers : En exercice : 13 / Présents : 10 / Votants : 9

PRESENTS : Pascal GRAPPIN, Président ;

Alexandre SUCHET, Christophe LUCAND, Valérie DUREUIL, Pascal BORTOT, Dominique DUPONT,
Florence ZITO, Francis CHENOT, Alexandre PLAZA, Samia DJEMALI.

EXCUSES : Hubert POULLOT, Sylvie VENTARD, Didier TOUBIN.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DUREUIL.

**B/26/102 - OBJET : ATTRIBUTION DU FONDS D'AIDE À L'INVESTISSEMENT DES COMMUNES –
ANNEE 2026**

Il est rappelé que la Communauté de communes a reconduit en 2026 le fonds d'aide à l'investissement des communes, destiné à soutenir les communes dans leurs projets d'investissement visant à la conservation et/ou à l'amélioration du patrimoine communal.

Conformément au règlement d'intervention, ce dispositif est ouvert aux communes membres de moins de 300 habitants répondant aux critères définis dans le règlement. Les projets présentés doivent notamment être portés par les communes en tant que maîtres d'ouvrage et concerner des dépenses inscrites en section d'investissement.

Les communes souhaitant bénéficier de ce fonds devaient déposer leur dossier de candidature auprès de la Communauté de communes avant le 30 juin 2026.

Pour l'année 2026, à ce jour **trois communes ont déposé un dossier de candidature complet**. Un quatrième dossier est en cours d'instruction.

- **Messanges**, pour l'installation d'un système de ventilation/aération dans la salle à usages multiples ;
- **Magny-lès-Villers**, pour le remplacement des portes des garages communaux ;
- **Fussey**, pour le remplacement des menuiseries du bâtiment communal accueillant la mairie.

Conformément au règlement d'intervention, le fonds de concours communautaire ne peut excéder 50 % du solde de l'opération HT restant à la charge de la commune, après déduction des autres subventions publiques. Le montant de l'aide est également déterminé en fonction de la nature des opérations, de la situation financière des communes, du nombre de dossiers soutenus et de l'enveloppe budgétaire disponible.

Au regard de ces éléments et de **l'enveloppe budgétaire de 10 000 € inscrite au budget 2026**, il est proposé d'attribuer les fonds de concours suivants :

- Messanges : 512,61 € ;
- Magny-lès-Villers : 1 277,42 € ;
- Fussey : 1 626,78 € ;

L'intégralité de l'enveloppe budgétaire dédiée au dispositif pour l'année 2026 n'est pas consommée, il reste 6 583,19 €.

Le tableau récapitulatif des propositions d'attribution est annexé à la présente délibération.

Conformément au règlement d'intervention, le versement du fonds de concours interviendra à l'achèvement de l'opération, sur présentation d'un plan de financement définitif ainsi que des factures acquittées.

Madame Valérie DUREUIL, maire de Magny-les-Villers, ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, par 9 voix Pour :

- **APPROUVE** l'attribution, au titre du fonds d'aide à l'investissement des communes 2026, des fonds de concours suivants :

512,61 € à la commune de Messanges ;

1 277,42 € à la commune de Magny-lès-Villers ;

1 626,78 € à la commune de Fussey ;

- **APPROUVE** le montant total des fonds de concours attribués à ce jour au titre de l'année 2026, soit 3 416,81 € ;

- **AUTORISE** le versement des fonds de concours dans les conditions prévues par le règlement d'intervention, après achèvement des opérations et sur présentation des pièces justificatives requises.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,
Pascal GRAPPIN.



FONDS D'AIDE A L'INVESTISSEMENT DES COMMUNES – ANNEE 2026

Commune	Description du projet	Montant total HT	Subventions HT	Solde HT	Part CC HT possible	% aide CC sur montant global
Messanges	Installation d'un système de ventilation/aération dans la salle à usages multiples communale	2 050,44 €	1 025,22 €	1 025,22 €	512,61 €	25%
Magny-lès-Villers	Changement des portes des garages communaux	5 109,68 €	2 554,84 €	2 554,84 €	1 277,42 €	25%
Fussey	Remplacement de la fenêtre des toilettes de salle du conseil et de la porte de service du bâtiment communal abritant la mairie	6 507,15 €	3 253,58 €	3 253,58 €	1 626,78 €	25%

Département de la
CÔTE-D'OR

Arrondissement
de
BEAUNE

Convocation du
2 septembre 2026

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU 8 SEPTEMBRE 2026

Nombre de conseillers : En exercice : 13 / Présents : 10 / Votants : 10

PRESENTS : Pascal GRAPPIN, Président ;

Alexandre SUCHET, Christophe LUCAND, Valérie DUREUIL, Pascal BORTOT, Dominique DUPONT,
Florence ZITO, Francis CHENOT, Alexandre PLAZA, Samia DJEMALI.

EXCUSES : Hubert POULLOT, Sylvie VENTARD, Didier TOUBIN.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DUREUIL.

**B/26/103 - OBJET : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT 2026
ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET VILLE A JOIE**

Annule et remplace la délibération B/26/51 du 12 mai 2026.

Il est rappelé que le dispositif Ville à Joie a déjà été présent pour une tournée sur le territoire communautaire en 2024 et 2025. **La Communauté de communes a ainsi validé le principe de prendre, comme l'année précédente, à sa charge 50 % du coût par commune.**

Le solde de ce coût sera refacturé par la Communauté de communes aux communes concernées lors du versement du solde de la participation à l'organisateur.

Pour rappel, le coût d'un événement s'élève au total à **465 € HT** (TVA à 20 %).

Il était initialement prévu de programmer avec Ville à Joie 4 événements entre juin et juillet 2026. Toutefois, seules 3 communes ont finalement souhaité participer au dispositif en 2026 : **Villars-Fontaine, Corgoloin et Morey-Saint-Denis.**

Il convient donc d'établir une nouvelle convention de partenariat avec Ville à Joie, annulant et remplaçant la convention précédemment établie, afin de tenir compte du nombre définitif de communes participantes.

La participation financière maximale de la Communauté de communes s'élèvera ainsi à 1 395 € HT, correspondant à 50 % du coût de trois événements, et cette participation financière sera versée selon l'échéancier suivant :

- 50 % lors de la 1ère date ;
- 50 % lors du rendu de l'étude, au plus tard le 31 décembre 2026.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, par 10 voix Pour :

- **APPROUVE** la convention de partenariat 2026 « annule et remplace » entre la Communauté de communes et Ville à Joie, telle que présentée ci-dessus (convention en pièce jointe),

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention ;
- **PPROUVE** l'échéancier de versement de la participation financière, tel que présenté ci-dessus.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,
Pascal GRAPPIN.



CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES
Dans le cadre d'une tournée d'animation et de services sur le
territoire de la Communauté de communes de Gevrey
Chambertin et de Nuits Saint Georges

Entre

L'entreprise « Ville à Joie » (SAS), représentée par Monsieur Marius DRIGNY, Président, domicilié au 96 Route de l'Allier 58240 Livry
N° SIRET : 892 793 720 000 20

et

la Communauté de communes de Gevrey Chambertin et de Nuits Saint Georges, représentée par Monsieur Pascal Grappin, en qualité de Président domicilié au 3 Rue Jean Moulin, 21700 Nuits-Saint-Georges.

N° SIRET : 200 070 894 00015

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La SASU « La Ville à Joie » organise une tournée itinérante multiservices sur le territoire, mandatée par la Communauté de communes de Gevrey Chambertin et de Nuits Saint Georges, avec l'appui politique et technique de cette dernière.

La présente convention a pour objet de décrire le contenu de l'opération citée ci-dessus, ainsi que les conditions et modalités de collaboration et d'engagement entre les parties.

Cette tournée structurée sur 3 dates a pour objectif d'amener dans des communes rurales, une pluralité de services (administration, collectivités, entreprises...) et de produits (événementiels, sensibilisation, producteurs et artisans locaux...).

La tournée sera composée de 3 événements répartis entre Juin et Novembre 2026.

ARTICLE 2 : Durée de la Convention

La présente convention est conclue pour une durée de 12 mois à compter de sa date de signature.

Toutefois, cette convention peut, d'un commun accord, être prolongée par voie d'avenant.

ARTICLE 3 : Contenu de l'opération

L'opération se compose de deux parties :

- 1 tournée événementielle de 3 dates où la Ville à Joie coordonne, organise et anime ces dates et ses différents intervenants.
- 1 réalisation d'étude de besoin à la suite de la récolte de questionnaires et des entretiens menés.

ARTICLE 4 : Engagements de la SASU « La Ville à Joie »

La SASU « La Ville à joie » s'engage à respecter les éléments suivants ;

- La réalisation des 3 dates dans les villages sélectionnés par Ville à Joie et la CC
- La réalisation des opérations de communication nécessaire à la bonne fréquentation de ces évènements
- La mise en place pour chaque date de stands de services, animation et restauration occupés par des acteurs locaux
- La remise d'une étude de terrain à la suite de la tournée.
- Être disponible pour répondre aux sollicitations des maires et intervenants sur les dates
- Refléter un professionnalisme et une efficacité d'exécution dans les actions mises en place
- Livrer une étude reprenant l'impact de la tournée, les retours des habitants et le retour d'expérience des maires et services ayant participé.

ARTICLE 5 : Engagements de la Communauté de communes de Gevrey Chambertin et de Nuits Saint Georges

La CC s'engage à :

- Rassembler du mieux que peut se faire les financements nécessaires pour la tenue de la tournée et appuyer Ville à Joie dans ses recherches de financement locales
- Aider Ville à Joie à trouver 3 mairies pour accueillir les dates de la tournée (diffuser un AMI, donner un tableau de contact des mairies)
- Porter avec Ville à Joie la tournée et les guider au local pour ne pas faire des dates "hors-sol"
- Demander à ses élus de soutenir les demandes de présence sur les dates auprès des services publics (lettres à la Préfecture, Département, ARS...)
- Donner ses contacts de communication (coordonnées des correspondants presse...)

- Fournir ses diagnostics de territoire ou tout autre documentation qui liste les besoins en services des habitants et nous donner des contacts privilégiés chez les services internes ou externes qui pourraient être mobilisés.
- Pendant la tournée et après, accompagner Ville à Joie dans le portage son bilan auprès des décideurs locaux et attester de l'ancrage local de l'opération auprès de ces derniers.

ARTICLE 6 : Financements du projet

Pour couvrir les coûts de mise en place de la tournée de 3 dates, un total de 7 395 € HT doit être réuni par Ville à Joie.

Il est convenu que le reste à charge propre de la Communauté de communes de Gevrey Chambertin et de Nuits Saint Georges n'ira pas au-dessus de 1 674 € TTC (soit 1 395 € HT), sauf sur accord de cette dernière.

Ce reste à charge est réglé par la Communauté de communes de Gevrey Chambertin et de Nuits Saint Georges à Ville à Joie. Cependant, ce dernier est divisé entre les communes participantes et la Communauté de communes (le règlement des communes allant à la Communauté de communes).

Les deux parties s'engagent à entreprendre toutes les démarches de demande de co-financement applicables qui les concernent afin d'aboutir au total visé.

Ces co-financements peuvent-être portés ou par la Communauté de Communes, ou par Ville à Joie directement.

Si d'éventuelles subventions sont perçues par la Communauté de communes de Gevrey Chambertin et de Nuits Saint Georges en rapport avec cette opération, elles devront être versées par la Communauté de communes de Gevrey Chambertin et de Nuits Saint Georges à Ville à Joie dans le cadre de cette prestation de services.

Ville à Joie informera la Communauté de communes de Gevrey Chambertin et de Nuits Saint Georges des co-financements obtenus.

Dans le cas où le total de 7 395 € HT n'est pas atteint, Ville à Joie se réserve le droit de modifier le format de tournée au pro-rata du financement obtenu, ou se réserve le droit de demander d'autres financements à posteriori de la tournée.

Un premier versement de 837 € TTC sera à réaliser après la première date et un deuxième versement de 837 € TTC à effectuer à la remise du bilan de l'action par Ville à Joie à la Communauté de communes.

ARTICLE 7 : Résiliation – Révision – Annulation - Report

En cas d'inexécution ou de violation, par l'une des parties d'une quelconque des dispositions de cette convention, celle-ci pourra être résiliée unilatéralement et de plein droit par l'autre partie, 30 (trente) jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet et ceci, sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la partie défaillante.

La présente convention sera, en outre, résiliée automatiquement et de plein droit dans l'hypothèse où, notamment par suite d'une modification législative ou réglementaire la concernant ou concernant ses activités, l'une ou l'autre des parties se trouverait dans l'impossibilité de poursuivre la présente convention, sauf en cas de modification relative à la crise sanitaire du COVID, dont les conditions sont précisées ci-dessous.

Si la tournée est rendue totalement impossible par le contexte sanitaire, et sans signe de possible exécution de la tournée à 2 semaines de sa première date, la Ville à Joie et la Communauté de communes de Gevrey Chambertin et de Nuits Saint Georges s'engagent à reporter la tournée à l'année suivante, selon une prestation et facturation équivalente.

Si la tournée est rendue partiellement impossible, mais qu'entre 1 et 3 dates sont réalisables/ déjà réalisées, la tournée aura lieu et sera payée au pro-rata des dates organisées.

Si la tournée est rendue partiellement impossible et qu'entre 0 et 1 dates sont réalisables/déjà réalisées, la tournée sera reportée l'année prochaine, avec un paiement au pro-rata des dates effectuées (si cas échéant) ainsi qu'un paiement fixe relatif aux frais d'organisation et d'étude (visibles sur le budget détaillé en annexe), dans les deux mois à compter de l'annulation de la tournée. Dans ce cas, La Ville à Joie s'engage à reformuler et exécuter une proposition de tournée équivalente pour l'année suivante.

La présente convention pourra être révisée à tout moment, à la demande de l'une des parties. Toute révision de la présente convention devra donner lieu à un avenant signé par chacune des parties.

ARTICLE 9 : Communication

La Ville à Joie s'engage à faire mention de et à faire apparaître le logo de la Communauté de communes de Gevrey Chambertin et de Nuits Saint Georges et ses financeurs sur les ressources de communication relatives à la tournée.

La Communauté de communes de Gevrey Chambertin et de Nuits Saint Georges autorise que d'autres financeurs de Ville à Joie apparaissent sur les matériels de communication, du moment que ces financeurs n'affichent pas de valeurs contraires à ces premiers.

ARTICLE 8 : Litiges

La présente convention est régie par le droit français.

Si un différend survient à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les deux parties s'efforcent de le régler à l'amiable, préalablement à toute action en justice. En cas de désaccord persistant, elles auront recours à un médiateur. Enfin, en cas d'échec de la médiation, en cas de litige persistant, le tribunal administratif de Dijon sera l'instance compétente.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Livry, le 02/04/2026

Pour la SASU « La Ville à Joie »

Pour la CC GCNSG



Marius DRIGNY

Président

Thierry SPAHN

Président

Département de la
CÔTE-D'OR

Arrondissement
de
BEAUNE

Convocation du
2 septembre 2026

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 8 SEPTEMBRE 2026

Nombre de conseillers : En exercice : 13 / Présents : 10 / Votants : 10

PRESENTS : Pascal GRAPPIN, Président ;

Alexandre SUCHET, Christophe LUCAND, Valérie DUREUIL, Pascal BORTOT, Dominique DUPONT, Florence ZITO, Francis CHENOT, Alexandre PLAZA, Samia DJEMALI.

EXCUSES : Hubert POULLOT, Sylvie VENTARD, Didier TOUBIN.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DUREUIL.

B/26/104 - OBJET : INSTALLATION D'ABRIS VELOS SECURISES SUR TROIS GARES DU TERRITOIRE

Dans le cadre de sa compétence d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM), la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges mène une politique en faveur du développement des mobilités actives et de l'intermodalité.

Cette démarche s'inscrit notamment dans le Schéma Directeur Cyclable adopté par la Communauté de communes, qui vise à accompagner les communes dans le développement de la pratique du vélo et à favoriser la réalisation d'aménagements et de services permettant son usage au quotidien.

Afin de faciliter l'intermodalité entre le vélo et le transport ferroviaire, la Communauté de communes souhaite installer des abris vélos sécurisés au niveau des gares de Corgoloin, Saulon-la-Chapelle et Gilly-lès-Cîteaux. Le projet prévoit deux abris de 4 places à Corgoloin, deux abris de 4 places à Saulon-la-Chapelle et quatre abris permettant au total huit places sécurisées à Gilly-lès-Cîteaux.

Ces équipements permettront de proposer une solution de stationnement sécurisée aux usagers utilisant le vélo pour rejoindre la gare et ainsi de favoriser le report modal de la voiture individuelle vers des modes de déplacement plus durables. Des stations de réparation et de gonflages peuvent également être installés offrant un service supplémentaire sur les trois gares.

Dans le cadre de l'appel à projets régional en faveur de l'installation d'abris-vélos sécurisés aux abords des gares, la Région Bourgogne-Franche-Comté finance 80 % des dépenses éligibles. La Communauté de communes assurera le financement du solde de l'opération.

Budget prévisionnel et plan de financement

	Montant (en HT)	Financement Région BFC – 80%
Abri vélos gare de Corgoloin	10 625 €	8 500 €
Abri vélos gare de Saulon-la-Chapelle	10 590 €	8 472 €
Abri vélos gare de Gilly-lès-Cîteaux + station de gonflage	20 549 €	16 439,20 €
OPTION trois stations de réparation et de gonflages	1 650 €	1 320 €
Total hors option	41 764 € HT	
Total avec option	43 414 € HT	

	Hors option	Avec option
Région Bourgogne-Franche-Comté – 80 %	33 411,20 €	34 731,20 €
CC GCNSG – autofinancement - HT	8 352,80 €	8 682,80 €

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, par 10 voix Pour :

- **APPROUVE** le projet et le plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter la subvention du Conseil Régional BFC,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ces engagements.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
 AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
 POUR COPIE CONFORME,
 LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,
 Pascal GRAPPIN.



Département de la
CÔTE-D'OR

Arrondissement
de
BEAUNE

Convocation du
2 septembre 2026

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU 8 SEPTEMBRE 2026

Nombre de conseillers : En exercice : 13 / Présents : 10 / Votants : 10

PRESENTS : Pascal GRAPPIN, Président ;

Alexandre SUCHET, Christophe LUCAND, Valérie DUREUIL, Pascal BORTOT, Dominique DUPONT,
Florence ZITO, Francis CHENOT, Alexandre PLAZA, Samia DJEMALI.

EXCUSES : Hubert POULLOT, Sylvie VENTARD, Didier TOUBIN.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DUREUIL.

**B/26/105 - OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT 2026 ENTRE LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES ET LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE COTE-D'OR – SIGNATURE
D'UN AVENANT**

Il est rappelé que la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges et la
Chambre de Commerce et d'Industrie de Côte-d'Or (CCI) collaborent dans le cadre d'un partenariat visant
à accompagner le développement économique et les entreprises du territoire.

Dans ce cadre, une convention de partenariat est établie chaque année entre la Communauté de
communes et la CCI afin de définir les modalités de leur collaboration pour l'année concernée.

Pour l'année 2026, un avenant à la convention de partenariat a ainsi été établi entre la Communauté de
communes et la Chambre de Commerce et d'Industrie de Côte-d'Or.

Cette collaboration avec la CCI permet de valoriser les entreprises locales, tout en restant attentif à
l'accompagnement et à la promotion du territoire. Aussi en 2026, la Communauté de communes de
Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges souhaite prioriser l'intégration d'un nombre accru
d'entreprises du territoire sur la plateforme. Cette orientation implique que la CCI Côte-d'Or – Saône-et-
Loire consacre à cette mission l'essentiel du temps qui lui est alloué afin de répondre davantage à l'objectif
quantitatif que qualitatif de la plateforme.

Des indicateurs sont fournis chaque année au moment du bilan afin d'apprécier le niveau d'engagement
et de développement de la plateforme numérique www.gevreynuits-commerces.com, via la mise à jour
des fiches existantes et la création de nouvelles fiches Entreprises.

Le montant de cette mission est de 8 000 € pour l'année, représentant 15 journées de travail. La somme
nécessaire est budgétée sur l'exercice 2026. Le versement est réalisé sur présentation du bilan de
l'année.

La présente délibération a pour objet d'approuver cet avenant et d'autoriser sa signature par la
Communauté de communes.

L'avenant est annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, par 10 voix Pour :

- **APPROUVE** l'avenant à la convention de partenariat annexé,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ledit avenant ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,
Pascal GRAPPIN.



AVENANT

A LA CONVENTION DE COOPERATION PUBLIC-PUBLIC

Entre

**La Communauté de Communes de
Gevrey-Chambertin et Nuits-Saint-Georges**

et

**La Chambre de Commerce et d'Industrie
Côte-d'Or . Saône-et-Loire**

Entre les parties,

La **Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin & Nuits-Saint-Georges**, dont le siège est situé 3 rue Jean Moulin - 21700 NUITS-SAINT-GEORGES (Code NAF : 8411Z - N° SIRET : 200 070 894 00015), représentée par son Président Monsieur Pascal GRAPPIN,

ci-après désignée « **CC Gevrey-Nuits** »

D'une part,

La **Chambre de Commerce et d'Industrie de Côte-d'Or . Saône-et-Loire**, dont le siège social est situé 2 avenue de Marbotte - BP 17440 - 21074 DIJON CEDEX (Code NAF : 9411Z - N° SIRET : 130 029 481 00012), représentée par son Président Monsieur Pascal GAUTHERON, ci-après désignée « **CCI Côte-d'Or . Saône-et-Loire** »

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

En 2018 et 2019, après le transfert de la compétence « Politique du commerce local » issue de l'application de la Loi NOTRe, la **CC Gevrey-Nuits** a défini et élaboré sa stratégie visant en particulier à soutenir et développer le commerce de proximité avec l'appui de la **CCI Côte-d'Or . Saône-et-Loire** et en étroite concertation avec les communes membres.

Les 2 partenaires ont poursuivi leur collaboration à travers la déclinaison d'un plan d'action découlant de la stratégie arrêtée, avec comme ambition forte pour la collectivité, de favoriser et maîtriser le développement commercial de son territoire dans la durée, et cela de 2021 à 2023.

En 2024, tant au niveau individuel que collectif, la **CC Gevrey-Nuits** a souhaité mettre fin à l'activité de Manager Commerce et recentrer la mission sur la visibilité des entreprises et du territoire via la plateforme www.gevreynuits-commerces.com, qui a démontré son utilité depuis 2021.

L'objectif reste de valoriser l'ensemble des entreprises locales, tout en restant attentif à l'accompagnement et à la promotion du territoire.

Aussi en 2026, la **CC Gevrey-Nuits** souhaite prioriser l'intégration d'un nombre accru d'entreprises du territoire sur la plateforme. Cette orientation implique que la **CCI Côte-d'Or – Saône-et-Loire** consacre à cette mission l'essentiel du temps qui lui est alloué afin de répondre davantage à l'objectif quantitatif que qualitatif de la plateforme. Les actions plus qualitatives d'animation, d'accompagnement et de notoriété ne peuvent être engagées que dans la mesure des moyens disponibles.

CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article unique

Le présent avenant a pour objet d'adapter les objectifs et le plan d'actions en tenant compte de l'expérience des années précédentes, des besoins du tissu commercial et des orientations stratégiques définies par les élus de la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et Nuits-Saint-Georges.

1. La CCI Côte-d'Or . Saône-et-Loire

Afin de mener à bien sa mission :

- poursuivra l'animation de la plateforme numérique www.gevreynuits-commerces.com, via la mise à jour des fiches existantes et la création de nouvelles fiches Entreprises ;
- bénéficiera de l'appui de ses interlocutrices au sein de la **CC Gevrey-Nuits** (Coordinatrice Développement Economique et Chargée de Communication), dans la détection des nouvelles entreprises du territoire et la valorisation locale de la plateforme ;
- mettra en œuvre les solutions permettant de promouvoir la plateforme dans la limite du temps alloué en s'appuyant notamment sur le relais que pourront faire la **CC Gevrey-Nuits**, ainsi que les communes du territoire, indispensable pour la visibilité et la notoriété de la plateforme.

Voir détails en annexe

2. La CC Gevrey-Nuits

S'engage à :

- valoriser la plateforme, dont elle est à l'initiative, auprès des habitants et des Maires des communes du territoire, à travers la diffusion d'une information sur ses supports de communication (site internet, réseaux sociaux, magazine...) ;
- financer cette mission à hauteur de 8 000 € et procéder au règlement à la fin de l'exercice sur présentation des documents justificatifs (bilan et appel de fonds).

L'avenant est signé pour l'année 2026. La convention liant la **CCI Côte-d'Or . Saône-et-Loire** et la **CC Gevrey-Nuits** pourra donner lieu à une reconduction annuelle en 2027.

Fait en deux exemplaires,

Le _____ 2026

Pascal GRAPPIN
Président
de la Communauté de Communes
de Gevrey-Chambertin et Nuits-Saint-Georges

Pascal GAUTHERON
Président
de la CCI Côte-d'Or . Saône-et-Loire

ANNEXE

Envoyé en préfecture le 09/09/2026

Reçu en préfecture le 09/09/2026

Publié le 09/09/2026



ID : 021-200070894-20260908-B_26_105-DE

**Convention CCI Côte-d'Or . Saône-et-Loire / CC
Budget prévisionnel 2026**

Axes travail	Objectifs	Thématiques	Nbre jours 2 Conseillères CCI
Encourager l'adhésion à la plateforme	Maintenir les fiches à jour	Actualisation des fiches existantes	4
	Etoffer la plateforme	Création de nouvelles fiches Entreprises	5
	Entretenir le lien avec la plateforme	Envoi d'une info trimestrielle aux entreprises et élus concernant des actualités liées à la plateforme	2
Valoriser la plateforme auprès des internautes et favoriser l'attractivité commerciale locale	Développer la visibilité locale de la plateforme	Campagne de communication avec le soutien de la CC Gevrey-Nuits pour valoriser les entreprises présentes sur la plateforme	1
	Animer la plateforme	Alimenter la rubrique sur la page d'accueil pour mettre en avant les entreprises qui rejoignent la plateforme	1
	Favoriser la notoriété de la plateforme	S'appuyer sur les partenaires susceptibles de promouvoir la plateforme (information + lien)	1
Reporting	Evaluation	Suivi et bilan (statistiques)	1
TOTAL JOURS			15
MONTANT CONVENTION			8 000 €

BUDGET hors convention**A la charge de la CC Gevrey-Nuits**

Hébergement / maintenance 2026	Directement facturé par le prestataire
--------------------------------	--

Département de la
CÔTE-D'OR

Arrondissement
de
BEAUNE

Convocation du
2 septembre 2026

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 8 SEPTEMBRE 2026

Nombre de conseillers : En exercice : 13 / Présents : 10 / Votants : 10

PRESENTS : Pascal GRAPPIN, Président ;

Alexandre SUCHET, Christophe LUCAND, Valérie DUREUIL, Pascal BORTOT, Dominique DUPONT, Florence ZITO, Francis CHENOT, Alexandre PLAZA, Samia DJEMALI.

EXCUSES : Hubert POULLOT, Sylvie VENTARD, Didier TOUBIN.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DUREUIL.

B/26/106 - OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS VERT 2026

La Communauté de communes poursuit la mise en œuvre des actions inscrites dans son PCAET 2020-2026 afin de contribuer à la transition écologique, à l'adaptation au changement climatique et à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Considérant que le Fonds Vert constitue un dispositif de soutien financier permettant d'accompagner les collectivités dans la mise en œuvre de projets en faveur de la transition écologique ;

Il est proposé de solliciter les subventions sur des actions s'inscrivant dans les différents axes du PCAET :

- Développer et renforcer la prévention des déchets dans les services ;
- Améliorer l'efficacité énergétique et environnementales des équipements communautaires ;
- Soutien au Pôle Rénovation Conseil et le maintien d'un dispositif d'aides financières aux particuliers afin de favoriser les rénovations énergétiques globales des logements ;
- Création d'un programme pédagogique « Écocitoyen » destiné aux élèves de CM1-CM2 du territoire, portant sur les thématiques de l'eau, des déchets et de l'énergie ;
- Création d'un poste de chargé(e) de mission « Grand Cycle de l'eau » afin de renforcer le pilotage de la compétence GEMAPI, la préservation de la ressource en eau et l'adaptation du territoire au changement climatique.

Ces actions participent directement aux objectifs du PCAET en matière de sobriété énergétique, de préservation des ressources naturelles, de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de protection de la biodiversité et de sensibilisation des habitants.

Afin d'accompagner financièrement la réalisation de ce programme, la Communauté de communes souhaite déposer une demande de subvention au titre du Fonds Vert 2026.

Budget et plan de financement

Action	Axe du PCAET	Coût prévisionnel (HT)	Financement Fonds Vert sollicité
Mobiliers de tri	Collectivité exemplaire	5 063 €	4 050 €
Achat GTB et Têtes thermostatiques	Sobriété énergétique	17 900 €	14 320 €
Soutien au Pôle Rénovation	Habitat	33 165 €	26 532 €
Programme Écocitoyen	Éducation au développement durable	20 000 €	16 000 €
Chargé de mission Grand Cycle de l'Eau	Adaptation au changement climatique	50 000 €	25 000 €
TOTAL		126 128 €	85 902 €

État – Fonds Vert PCAET 80 %	85 902 €
CC GCNSG - Autofinancement 20%	40 226 €

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, par 10 voix Pour :

- **APPROUVE** le programme d'actions présenté ci-dessus, contribuant à la mise en œuvre du PCAET,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter une subvention auprès de l'État au titre du Fonds Vert 2026,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ces engagements.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,
Pascal GRAPPIN.



Département de la
CÔTE-D'OR

Arrondissement
de
BEAUNE

Convocation du
2 septembre 2026

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU 8 SEPTEMBRE 2026

Nombre de conseillers : En exercice : 13 / Présents : 10 / Votants : 10

PRESENTS : Pascal GRAPPIN, Président ;

Alexandre SUCHET, Christophe LUCAND, Valérie DUREUIL, Pascal BORTOT, Dominique DUPONT, Florence ZITO, Francis CHENOT, Alexandre PLAZA, Samia DJEMALI.

EXCUSES : Hubert POULLOT, Sylvie VENTARD, Didier TOUBIN.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DUREUIL.

B/26/107 - OBJET : ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE DE FOURNITURE D'EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE ET VETEMENTS DE TRAVAIL

Vu l'article L-2123-1 du code de la commande publique,

Considérant la nécessité de renouveler le marché de fourniture d'EPI et vêtements de travail pour les besoins des services de la collectivité ;

Considérant qu'une consultation a été publiée le mercredi 24 juin 2026 ;

Considérant que cette consultation doit aboutir sur l'attribution d'un marché d'une durée de 4 ans maximum, reconduction comprise, ou un montant maximum de commande de 140 000 € sur la durée totale du marché ;

Considérant que deux plis ont été déposés ;

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, par 10 voix Pour :

- **ATTRIBUE** l'accord-cadre à l'entreprise **TRENOIS-DECAMPS** jugée la mieux disante,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires au bon fonctionnement du marché ainsi qu'à signer l'ensemble des pièces du marché, acte d'engagement et tous documents utiles à son exécution.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,
Pascal GRAPPIN.



Département de la
CÔTE-D'OR

Arrondissement
de
BEAUNE

Convocation du
2 septembre 2026

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 8 SEPTEMBRE 2026

Nombre de conseillers : En exercice : 13 / Présents : 10 / Votants : 10

PRESENTS : Pascal GRAPPIN, Président ;

Alexandre SUCHET, Christophe LUCAND, Valérie DUREUIL, Pascal BORTOT, Dominique DUPONT, Florence ZITO, Francis CHENOT, Alexandre PLAZA, Samia DJEMALI.

EXCUSES : Hubert POULLOT, Sylvie VENTARD, Didier TOUBIN.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DUREUIL.

B/26/108 - OBJET : RESTITUTION DE LA CAUTION DE MADAME GULLI – PÔLE MÉDICAL DE SAULON-LA-CHAPELLE

Il est rappelé que Madame GULLI occupait un local au sein du pôle médical de Saulon-la-Chapelle, propriété de la Communauté de communes.

À l'issue de son occupation, un état des lieux de sortie a été réalisé le 31 juillet 2026. Celui-ci a permis de constater que le local a été rendu propre et conforme à son état initial, aucune dégradation ou remise en état particulière n'ayant été constatée.

Lors de son entrée dans les locaux, Madame GULLI avait versé une caution d'un montant de 133 €.

Au regard de l'état des lieux de sortie et en l'absence de sommes restant dues ou de travaux à la charge de Madame GULLI, il convient de procéder à la restitution intégrale de cette caution, soit un montant de 133€.

La restitution de cette somme sera effectuée par la Communauté de communes au bénéfice de Madame GULLI.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, par 10 voix Pour :

- **APPROUVE** la restitution à Madame GULLI de la caution versée lors de son entrée au pôle médical de Saulon-la-Chapelle, pour un montant de 133 € ;

- **AUTORISE** la restitution de cette somme, qui sera effectuée par le service financier de la Communauté de communes.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,

Pascal GRAPPIN.



Département de la
CÔTE-D'OR

Arrondissement
de
BEAUNE

Convocation du
2 septembre 2026

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU 8 SEPTEMBRE 2026

Nombre de conseillers : En exercice : 13 / Présents : 10 / Votants : 10

PRESENTS : Pascal GRAPPIN, Président ;

Alexandre SUCHET, Christophe LUCAND, Valérie DUREUIL, Pascal BORTOT, Dominique DUPONT, Florence ZITO, Francis CHENOT, Alexandre PLAZA, Samia DJEMALI.

EXCUSES : Hubert POULLOT, Sylvie VENTARD, Didier TOUBIN.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DUREUIL.

B/26/109 - OBJET : AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OCCUPATION PARTAGEE DU POLE ADMINISTRATIF ET DE LA SALLE DES CLIMATS DE BOURGOGNE – AUTORISATION DE SIGNATURE

Il est rappelé qu'une convention d'occupation partagée du pôle administratif et de la salle des Climats de Bourgogne a été signée le 16 mai 2022 afin de fixer les modalités juridiques, techniques et financière de la gestion des deux bâtiments partagés entre la commune de Gevrey-Chambertin et la Communauté de communes, à savoir le pôle administratif et la salle des Climats de Bourgogne.

Des réunions régulières sont organisées entre les services des deux entités, avec les DGS afin de suivre les besoins d'entretien et de maintenance du bâtiment et des équipements.

La Communauté de communes s'est équipée initialement d'un système centralisé de contrôle d'accès de marque SALTO pour ses deux bâtiments avec un contrat de maintenance auprès du prestataire Intégral System. Cette gestion centralisée de contrôle d'accès a depuis été étendue aux autres bâtiments de la Communauté de communes et de la commune de Gevrey-Chambertin.

Cet avenant n°1 définit les modalités techniques et financières de la gestion mutualisée de ce système centralisé de contrôle d'accès des bâtiments avec une répartition financière en fonction du nombre de lecteur SALTO par bâtiment.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, par 10 voix Pour :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 à la convention d'occupation partagée du pôle administratif et de la salle des Climats de Bourgogne.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,
Pascal GRAPPIN.



**AVENANT N°1
A LA CONVENTION D'OCCUPATION PARTAGEE DU POLE ADMINISTRATIF
ET DE SALLE DES CLIMATS DE BOURGOGNE**

Entre

D'une part, la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges ci-après désignée « la Communauté », représentée par son président, Monsieur Pascal GRAPPIN.

Et

D'autre part, la Commune de Gevrey-Chambertin représentée par son Maire, Monsieur Christophe LUCAND.

Préambule

La Communauté de communes est équipée d'un système centralisé de contrôle d'accès de marque SALTO pour ses bâtiments avec un contrat de maintenance chez le prestataire Intégral System. Ce système a été initialement mis en place sur le pôle administratif de Gevrey-Chambertin, bâtiment mutualisé avec la commune de Gevrey-Chambertin puis étendu à mesure du temps sur les bâtiments de la Communauté de communes et de la commune de Gevrey-Chambertin.

Article 1 : Objet

Le présent avenant a pour objet de définir les modalités de remboursement de la commune de Gevrey-Chambertin à la Communauté de communes des frais mutualisés concernant ce système notamment sa maintenance et ses mises à jour à compter du 1er janvier 2027.

Article 2 : Gestion du serveur

Cette convention précise que la gestion du serveur reste de la compétence de la Communauté de communes et est soumis à des règles d'accès et de sécurité stricte. La Commune devra obtenir l'accord préalable de la Communauté de communes pour toute utilisation autre que l'usage habituel de la plateforme. La Communauté de communes impose une charte de nommage des comptes et lecteurs sur la plateforme afin de faciliter sa gestion.

Article 3 : Gestion des lecteurs et badge

Chaque lecteur de badge et leurs centrales associées sont gérés par leurs propriétaires respectifs, que ce soit au sujet de la programmation, la gestion de son alimentation, son remplacement ou la mise en relation avec le prestataire de maintenance. Si le lecteur de badge est commun entre la Collectivité et la commune de Gevrey-Chambertin, celui-ci est géré par la collectivité avec une programmation conjointe entre la collectivité et la commune de Gevrey-Chambertin.

Les deux parties doivent acquérir leur propre badge pour la gestion de l'accès à leur bâtiment.

Article 4 : Modalités de remboursement

Les frais du contrat de maintenance sont répartis entre les deux collectivités sur la base du nombre de lecteurs SALTO géré par chacune des parties.

Les dépenses seront réparties de la manière suivante (liste des lecteurs en annexe):

	Nombre de lecteurs	Pourcentage
Commune de Gevrey-Chambertin	48	46%
Communauté de Communes	57	54%
Nombre total de lecteurs	105	100%

Les titres de recette seront adressés annuellement au moment de la réception de la facture correspondant au contrat de maintenance accompagné d'un tableau détaillant la quote-part de chacun.

Article 5 : Assurance – Responsabilité

La commune et la Communauté de communes sont chacune responsable des activités exercées et assurent ses équipements respectifs.

Article 6 : Données et RGPD

La Communauté de communes est responsable du traitement des données contenues sur la plateforme SALTO et sont déclarées dans son propre registre RGPD. Toutes les données recueillies sont destinées à être mise à disposition de la Communauté de communes dans le cadre de la maintenance du système et à la gestion de sa sécurité.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés ainsi qu'aux dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), les agents et usagées disposent :

- d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression des informations,
- du droit à la portabilité des données,
- du droit à la limitation d'un traitement,
- du droit, pour motifs légitimes, de vous opposer à ce que vos données fassent l'objet d'un traitement.

Tout exercice de ces droits peut s'effectuer sur simple demande s'adressant à M. le Président de la Communauté de communes, 3 rue Jean Moulin, 21700 Nuits-Saint-Georges ou bien via l'adresse mail contact@ccgevreynuits.com. Pour plus d'informations sur la protection des données personnelles et vos droits en la matière, vous pouvez :

- consulter le site de la CNIL : <https://www.cnil.fr/>
- contacter le Délégué à la Protection des Données de la Communauté de communes : dpd.cdg21@cdg21.fr.

Article 7. Durée, révision et litige

7-1 : Durée

La présente convention est conclue sans limite de durée tant qu'il existera des dépenses partagées.

7-2 : Avenant

Toute modification de la présente convention sera matérialisée par voie d'avenant en particulier en cas d'individualisation, de création ou de suppression de lecteur.

7-3 : Résiliation

En cas de litige, les signataires s'engagent à rechercher une solution amiable. Dans le cas contraire, le Tribunal administratif sera saisi pour statuer.

Fait à Nuits-Saint-Georges, le

Le Maire de Gevrey-Chambertin

**Le Président de la Communauté de communes
de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-
Georges**

Christophe LUCAND

Pascal GRAPPIN

Annexe : Liste des portes - Actualisation 24/08/2026

SALTO_RW

	Nom	Partition
1	COCCINELLES - Porte Entrée	Communauté de Communes
2	CTI - Entrée	Communauté de Communes
3	CTI - Local Serveur	Communauté de Communes
4	CTI - Portail	Communauté de Communes
5	EFS - Entrée Principal EFS	Communauté de Communes
6	EMI NSG – Entrée bureaux	Communauté de Communes
7	EMI NSG – Entrée principale	Communauté de Communes
8	EMI NSG – Entrée salle répét	Communauté de Communes
9	EMI NSG – Entrée Technique	Communauté de Communes
10	EMI NSG – Portail Principal	Communauté de Communes
11	Espace Chambertin - GEV - Caveau	Commune de Gevrey-Chambertin
12	Espace Chambertin - GEV - Entrée	Commune de Gevrey-Chambertin
13	Espace Chambertin Cuisine	Commune de Gevrey-Chambertin
14	Espace Chambertin LOCAL RESERVE	Commune de Gevrey-Chambertin
15	Espace Chambertin Musique	Commune de Gevrey-Chambertin
16	Espace Chambertin RDC	Commune de Gevrey-Chambertin
17	Espace Chambertin WC FEMME	Commune de Gevrey-Chambertin
18	Espace Chambertin WC Handicapé	Commune de Gevrey-Chambertin
19	Espace Chambertin WC Homme	Commune de Gevrey-Chambertin
20	FOOT GEV BUREAU	Commune de Gevrey-Chambertin
21	FOOT GEV CHAUFFERIE	Commune de Gevrey-Chambertin
22	FOOT GEV CLUB HOUSSE	Commune de Gevrey-Chambertin
23	FOOT GEV INFIRMERIE	Commune de Gevrey-Chambertin
24	FOOT GEV PARKING VOITURE 1	Commune de Gevrey-Chambertin
25	FOOT GEV PARKING VOITURE 2	Commune de Gevrey-Chambertin
26	FOOT GEV PORTILLON PIETON	Commune de Gevrey-Chambertin

27	FOOT GEV TOILETTE FEMME	Commune de Gevrey-Chambertin
28	FOOT GEV TOILETTE HOMME	Commune de Gevrey-Chambertin
29	FOOT GEV TOILETTE PUBLIC	Commune de Gevrey-Chambertin
30	FOOT GEV VESTIAIRE ARBITRE	Commune de Gevrey-Chambertin
31	FOOT GEV VESTIAIRE COTE CHAMP F	Commune de Gevrey-Chambertin
32	FOOT GEV VESTIAIRE COTE STADE	Commune de Gevrey-Chambertin
33	FOOT GEV VESTIAIRE E	Commune de Gevrey-Chambertin
34	Gymnase Brochon - Bureau Gardien	Communauté de Communes
35	Gymnase Brochon - DOJO	Communauté de Communes
36	Gymnase Brochon - Entrée	Communauté de Communes
37	Gymnase Brochon - Hall	Communauté de Communes
38	Gymnase Brochon - Stockage 1	Communauté de Communes
39	Gymnase Brochon - Stockage 2	Communauté de Communes
40	Gymnase Saulon Dojo	Communauté de Communes
41	Gymnase Saulon Entrée	Communauté de Communes
42	Gymnase Saulon Gardien	Communauté de Communes
43	Gymnase Saulon Rgt ext	Communauté de Communes
44	Gymnase Saulon Rgt int	Communauté de Communes
45	Gymnase Saulon salle A	Communauté de Communes
46	Gymnase Saulon Salle B	Communauté de Communes
47	Henry Pouilly - Bureau	Communauté de Communes
48	Henry Pouilly - Buvette	Communauté de Communes
49	Henry Pouilly - Dojo 1	Communauté de Communes
50	Henry Pouilly - Dojo 2	Communauté de Communes
51	Henry Pouilly - Entrée Etage	Communauté de Communes
52	Henry Pouilly - Entrée Hall	Communauté de Communes
53	Henry Pouilly - Gym 1	Communauté de Communes
54	Henry Pouilly - Gym 2	Communauté de Communes
55	Henry Pouilly - Juges/Arbitres	Communauté de Communes
56	Henry Pouilly - Portail	Communauté de Communes
57	Mandela BAR	Commune de Gevrey-Chambertin

58	Mandela CUISINE	Commune de Gevrey-Chambertin
59	Mandela Cuisine Ext	Commune de Gevrey-Chambertin
60	Mandela Local Poubelle	Commune de Gevrey-Chambertin
61	Mandela Portillon	Commune de Gevrey-Chambertin
62	Mandela Salle Usage multi	Commune de Gevrey-Chambertin
63	Mandela Sanitaire	Commune de Gevrey-Chambertin
64	Mandela SAS 1	Commune de Gevrey-Chambertin
65	Mandela SAS 2	Commune de Gevrey-Chambertin
66	Mandela Volet	Commune de Gevrey-Chambertin
67	PA - Accès Mairie Public Atrium	Commune de Gevrey-Chambertin
68	PA - Accès service Mairie RDC	Commune de Gevrey-Chambertin
69	PA - Accès service nord ComCom	Communauté de Communes
70	PA - Accès service sud ComCom	Communauté de Communes
71	PA - Bureau Maire Gevrey	Commune de Gevrey-Chambertin
72	PA - Bureau Président ComCom	Communauté de Communes
73	PA - Bureau RH ComCom	Communauté de Communes
74	PA - Bureau RH Prévention ComCom	Communauté de Communes
75	PA - Bureau Video Surv Gevrey	Commune de Gevrey-Chambertin
76	PA - Bureaux Biodiversité ComCom	Communauté de Communes
77	PA - Bureaux élus Mairie Gevrey	Commune de Gevrey-Chambertin
78	PA - Couloir Communs Nord 2ème	Communauté de Communes
79	PA - Couloir Communs Sud 2ème	Communauté de Communes
80	PA - Entrée Administratio ComCom	Communauté de Communes
81	PA - Entrée Public RDC Arrière	Communauté de Communes
82	PA - Entrée Public RDC Avant	Communauté de Communes
83	PA - Entrée service RDC Arrière	Communauté de Communes
84	PA - Entrée service RDC Avant	Communauté de Communes
85	PA - Local Ménage	Communauté de Communes
86	PA - Local Serveur Informatique	Communauté de Communes
87	PA - Local Syndical ComCom	Communauté de Communes

88	PA - Police Municipale Gevey	Commune de Gevrey-Chambertin
89	PA - Salle Chambertin (réunion)	Communauté de Communes
90	PA - Salle Musigny (réunion)	Communauté de Communes
91	Roupnel Elem Portail	Commune de Gevrey-Chambertin
92	Roupnel Mat Entrée Prcpl	Commune de Gevrey-Chambertin
93	Roupnel Mat Entrée préau	Commune de Gevrey-Chambertin
94	Roupnel Mat Entrée servi	Commune de Gevrey-Chambertin
95	Roupnel Mat motricité	Commune de Gevrey-Chambertin
96	Roupnel Mat Portail	Commune de Gevrey-Chambertin
97	Salle Climat - Entrée principale	Communauté de Communes
98	Salle Climat - Pas Perdus	Communauté de Communes
99	Salle Climat - Pas Perdus Vesti	Communauté de Communes
100	Salle Climat - Régie Salle	Communauté de Communes
101	Salle Climat - Stockage Climat	Communauté de Communes
102	Salle Climat -SASStockage/Climat	Communauté de Communes
103	Service Technique GEV - Entrée	Commune de Gevrey-Chambertin
104	Service Technique GEV - Réunion	Commune de Gevrey-Chambertin
105	Service Technique GEV -Vestiaire	Commune de Gevrey-Chambertin

Communauté de Communes TOTAL : 57

Commune de Gevrey-Chambertin TOTAL : 48

Nombre Lecteur Total : 105

Département de la
CÔTE-D'OR

Arrondissement
de
BEAUNE

Convocation du
2 septembre 2026

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU 8 SEPTEMBRE 2026

Nombre de conseillers : En exercice : 13 / Présents : 10 / Votants : 10

PRESENTS : Pascal GRAPPIN, Président ;

Alexandre SUCHET, Christophe LUCAND, Valérie DUREUIL, Pascal BORTOT, Dominique DUPONT,
Florence ZITO, Francis CHENOT, Alexandre PLAZA, Samia DJEMALI.

EXCUSES : Hubert POULLOT, Sylvie VENTARD, Didier TOUBIN.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DUREUIL.

**B/26/110 - OBJET : AUTORISATION DE SIGNATURE PROTOCOLE TRANSACTIONNEL – BUDGET
PRINCIPAL**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-10 ;

Vu les articles 2044 à 2052 du Code Civil relatif à la transaction ;

Vu le Code général de la fonction publique notamment les articles L822-18 à L822-25 ;

Vu la délibération n° C/26/48 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau
communautaire ;

Vu l'accident de service survenu le 22 février 2023 et reconnu imputable au service ;

Vu le rapport d'expertise judiciaire déposé le 27 janvier 2026 ;

Vu la demande indemnitaire préalable formulée par Monsieur Carlos CONDÉ le 18 février 2026 ;

Vu la requête déposée par Monsieur Carlos CONDÉ devant le Tribunal administratif de Dijon le
20 février 2026 ;

Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget prévisionnel par décision modificative
du 23 juin 2026 ;

Considérant ce qui suit :

Le 22 février 2023, Monsieur Carlos CONDÉ, agent de la Communauté de communes, a été victime d'un
accident de service alors qu'il effectuait des opérations de nettoyage au moyen d'une balayeuse dans
une salle de sport. Cet accident a été reconnu imputable au service.

Par une requête enregistrée le 27 janvier 2025 devant le juge des référés du Tribunal administratif,
Monsieur CONDÉ a sollicité la désignation d'un expert médical afin d'évaluer les conséquences de cet
accident sur son état de santé, notamment son taux d'incapacité permanente partielle (IPP) et l'ensemble
des préjudices en résultant.

Le rapport d'expertise définitif a été déposé le 27 janvier 2026. Il conclut notamment à un déficit
fonctionnel permanent fixé à 5 %.

À la suite de cette expertise, Monsieur CONDÉ a présenté, le 18 février 2026, une demande indemnitaire
préalable puis a saisi le Tribunal administratif de Dijon afin d'obtenir réparation des préjudices qu'il estime
avoir subis du fait de cet accident de service.

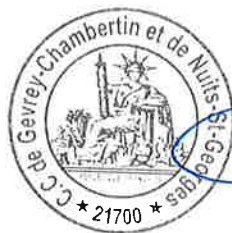
Dans un souci de bonne gestion des deniers publics, de sécurisation juridique du dossier et afin d'éviter une procédure contentieuse longue et coûteuse, les parties ont engagé des discussions amiables. Ces échanges ont permis d'aboutir à un protocole transactionnel prévoyant le versement à Monsieur CONDÉ d'une indemnité globale, forfaitaire et définitive de 14 863 €, en réparation de l'ensemble des préjudices liés à l'accident de service du 22 février 2023.

En contrepartie, Monsieur CONDÉ s'engage à se désister de toute instance et action relatives à ce litige et à renoncer à toute réclamation ultérieure fondée sur les mêmes faits.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, par 10 voix Pour :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le protocole transactionnel conclu avec Monsieur Carlos CONDÉ, annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de ce protocole ;
- **PRÉCISE** que la dépense correspondante, d'un montant de 14 863 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,
Pascal GRAPPIN.





PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

Entre :

La Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges, représentée par son Président, Monsieur Pascal GRAPPIN, dûment habilité à cet effet par la délibération du Conseil communautaire en date du 5 mai 2026 et domicilié au 3, rue Jean Moulin, 21701 Nuits-Saint-Georges ;

D'une part,

Et :

Monsieur Carlos CONDE, fonctionnaire territorial, né le 23 mars 1964 et domicilié au 2, rue des vignes romaines 21220 Gevrey-Chambertin.

D'autre part,

RAPPEL DU CONTEXTE

Monsieur Carlos CONDE est fonctionnaire au sein de la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges, titulaire du grade d'agent de maîtrise, et affecté sur l'emploi de gardien de gymnase.

Le 22 février 2023, Monsieur CONDE a été victime d'un accident reconnu imputable au service.

Par une requête enregistrée le 27 janvier 2025, Monsieur CONDE a demandé au Juge des référés d'ordonner une expertise, aux fins de déterminer son taux d'incapacité permanente partielle, l'imputabilité au service de sa rechute du 4 juillet 2024 et l'ensemble des préjudices subis à la suite de l'accident de service survenu le 22 février 2023.

Par une ordonnance du 13 novembre 2025, le Juge des référés a désigné, en qualité d'expert, le docteur Didier MANDRON.

Ce dernier a procédé à l'expertise de Monsieur CONDE le 12 décembre 2025, puis a rendu son rapport définitif le 27 janvier 2026.

Par un courrier réceptionné le 18 février 2026, Monsieur CONDE a formulé une demande indemnitaire préalable, tacitement rejetée le 19 avril suivant.

Le 20 février 2026, Monsieur CONDE a demandé au Tribunal administratif de Dijon de condamner la collectivité à lui verser les sommes de :

- 14 756 euros en réparation des préjudices subis ;
- 2 000 euros au titre de l'article L. 761-1 du Code de justice administrative ;
- 863 euros au titre de l'article R. 761-1 du même Code.

Au vu de ces éléments, Monsieur CONDE et la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges ont engagé des négociations afin de régler leurs différends et ont établi le présent accord transactionnel.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

Les parties conviennent conjointement, afin d'éviter qu'un litige ne soit soumis aux aléas d'une procédure judiciaire et sans pour autant que chacune reconnaisse le bien fondé des prétentions de l'autre, de s'accorder des concessions réciproques pour mettre fin à leurs différends sur la base de l'accord suivant, qui s'entend d'un protocole transactionnel au sens des articles L.423-1 du Code des relations entre le public et l'administration et 2044 du Code civil.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA TRANSACTION

Le présent protocole transactionnel a pour objet de régler le litige qui oppose les Parties concernant l'indemnisation de l'ensemble des préjudices, actuels et à venir, en lien avec l'accident de service survenu le 22 février 2023.

ARTICLE 2 : CONCESSIONS DE MONSIEUR CONDE

Monsieur Carlos CONDE consent à se désister de l'ensemble de ses conclusions présentées dans le cadre de l'instance n°2600713 et à renoncer à exercer tout recours contre la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges aux fins d'indemnisation des préjudices en lien avec l'accident de service du 22 février 2023.

Il accepte irrévocablement le versement de la somme visée à l'article 3 et, en conséquence, s'estime pleinement rempli dans ses droits et ne formulera aucune demande relative à l'objet du présent protocole.

ARTICLE 3 – CONCESSIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

En contrepartie des engagements de Monsieur CONDE, la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges s'engage à verser la somme totale de 14 863 euros à Monsieur Carlos CONDE, en réparation de l'ensemble des postes de préjudices liés à l'accident de service du 22 février 2023, des frais de Conseil engagés pour assurer la défense de ses intérêts ainsi que des dépens.

Le versement de la somme interviendra dans un délai maximal d'un mois calendaire à compter de la notification du présent protocole à Monsieur CONDE, par mandat individuel sur son compte bancaire.

ARTICLE 4 – ENTRÉE EN VIGUEUR DU PROTOCOLE

Le présent protocole sera transmis aux services du contrôle de légalité de la préfecture et entrera en vigueur à sa date de notification par la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges à Monsieur Carlos CONDE.

ARTICLE 5– DECLARATIONS ET EFFETS DU PROTOCOLE

Les parties reconnaissent avoir bénéficié du temps et des conseils nécessaires pour mesurer la portée de leurs engagements et donner leur entier consentement à la présente transaction, ses concessions et le contenu de ses affirmations.

Chacune des Parties conserve à sa charge le montant des honoraires d'avocat qu'elle aura exposés dans le cadre du litige et pour la signature de la présente transaction.

Sous réserve de la parfaite exécution du présent accord, intervenu librement après négociations, le présent protocole vaut transaction au sens des articles 2044 et suivants du Code civil. Il est donc revêtu, conformément aux dispositions de l'article 2052 du même code, de l'autorité de la chose jugée.

En conséquence, il règle entre les parties définitivement et sans réserve tous les litiges nés ou à naître relatifs à son objet et emporte renonciation à tous droits, actions et prétentions de ce chef.

La présente transaction constitue un tout indivisible, de telle sorte que nul ne pourra se prévaloir d'une stipulation isolée et l'opposer à d'autres, indépendamment du tout.

Chaque partie s'engage à exécuter de bonne foi et sans réserve la présente transaction qui ne pourra, en aucun cas, conformément aux dispositions susvisées du Code civil, être dénoncée.

ARTICLE 6 – DROIT APPLICABLE / REGLEMENT DES LITIGES

Les Parties s'efforceront de régler leurs éventuels différends relatifs à l'interprétation ou à l'exécution du Protocole à l'amiable.

A défaut, tout litige relatif à l'existence, la validité, l'interprétation et/ou l'exécution du protocole relève de la compétence du Tribunal administratif de Dijon.

Fait à Nuits-Saint-Georges, en double exemplaire,

**Pour la Communauté
de communes de Gevrey-Chambertin
et de Nuits-Saint-Georges,
Le Président,
Monsieur Pascal GRAPPIN**
(Date, signature et cachet)

Pour Monsieur Carlos CONDE

(Date et signature)

Nb : Chaque partie doit, après avoir paraphé les pages précédentes, faire suivre la mention manuscrite "Lu et approuvé - Bon pour transaction définitive et sans réserve" de sa signature.

Département de la
CÔTE-D'OR

Arrondissement
de
BEAUNE

Convocation du
2 septembre 2026

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU 8 SEPTEMBRE 2026

Nombre de conseillers : En exercice : 13 / Présents : 10 / Votants : 10

PRESENTS : Pascal GRAPPIN, Président ;

Alexandre SUCHET, Christophe LUCAND, Valérie DUREUIL, Pascal BORTOT, Dominique DUPONT,
Florence ZITO, Francis CHENOT, Alexandre PLAZA, Samia DJEMALI.

EXCUSES : Hubert POULLOT, Sylvie VENTARD, Didier TOUBIN.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DUREUIL.

**B/26/111 - OBJET : AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'EMPLOIS NON PERMANENT – CLAS
2026-2027 – BUDGET PRINCIPAL**

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1°,
Vu le budget de la Communauté de communes,

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes conduit depuis plusieurs années un Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS), dispositif visant à favoriser la réussite éducative des enfants, à soutenir les parents dans leur rôle éducatif et à renforcer le lien entre les familles, l'école et les acteurs du territoire. La reconduction de ce dispositif pour l'année scolaire 2026-2027 nécessite la mobilisation d'animateurs chargés de mettre en œuvre les actions d'accompagnement prévues dans ce cadre.

Afin d'assurer la reconduction du dispositif pour l'année scolaire 2026-2027 et de répondre aux besoins d'encadrement des actions organisées dans ce cadre, il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, conformément aux dispositions de l'article L.332-23-1° du Code général de la fonction publique.

Considérant les besoins du service CLAS, Accompagnement à la parentalité et prévention, pour l'année scolaire 2026-2027,

Considérant qu'il convient de créer des emplois non permanents pour assurer l'encadrement et l'animation des actions menées dans le cadre du dispositif CLAS,

Il est proposé de créer, pour la période allant du 9 septembre 2026 au 31 août 2027, les emplois non permanents suivants :

- Direction de l'enfance, de la parentalité et de la cohésion sociale
- Service CLAS, Accompagnement à la parentalité et prévention
- Catégorie C ;
- Cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation ;
- Grades de référence : adjoint territorial d'animation, adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe et adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe ;

o 1 emploi d'animateur CLAS à temps non complet à hauteur de 6.66 heures hebdomadaires (site de Gilly-les-Cîteaux et Corcelles-Lès-Cîteaux).

o 1 emploi d'animateur CLAS à temps non complet à hauteur de 2.61 heures hebdomadaires (site de Noiron-sous-Gevrey).

o 1 emploi d'animateur CLAS à temps non complet à hauteur de 5.02 heures hebdomadaires (site de Saulon-la-Chapelle et Saulon-la-Rue).

o 1 emploi d'animateur CLAS à temps non complet à hauteur de 8.80 heures hebdomadaires. (Site de Gevrey-Chambertin).

o 2 emplois d'animateur CLAS à temps non complet à hauteur de 8.49 heures hebdomadaires. (Site de Nuits-Saint-Georges).

La rémunération des agents recrutés sera fixée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de recrutement, compte tenu des fonctions exercées, de la qualification requise, des qualifications détenues et de l'expérience professionnelle de chaque agent.

Les agents recrutés pourront bénéficier du régime indemnitaire applicable au sein de la Communauté de communes, notamment du RIFSEEP, dans les conditions prévues par les délibérations en vigueur.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, par 10 voix Pour :

- **APPROUVE** la création de 6 emplois non permanents d'animateur CLAS sur le fondement de l'article L.332-23-1° du Code général de la fonction publique, pour la période du 9 septembre 2026 au 31 août 2027 ;

- **AUTORISE** le recrutement des agents contractuels correspondants ;

- **DIT** que la rémunération sera fixée par référence aux grades précités et dans les conditions prévues par les délibérations en vigueur de la Communauté de communes ;

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,
Pascal GRAPPIN.



Département de la
CÔTE-D'OR

Arrondissement
de
BEAUNE

Convocation du
2 septembre 2026

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES

----- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE -----

SEANCE DU 8 SEPTEMBRE 2026

Nombre de conseillers : En exercice : 13 / Présents : 10 / Votants : 9

PRESENTS : Pascal GRAPPIN, Président ;

Alexandre SUCHET, Christophe LUCAND, Valérie DUREUIL, Pascal BORTOT, Dominique DUPONT,
Florence ZITO, Francis CHENOT, Alexandre PLAZA, Samia DJEMALI.

EXCUSES : Hubert POULLOT, Sylvie VENTARD, Didier TOUBIN.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DUREUIL.

----- **B/26/112 - OBJET : REVERSEMENT PAR LA VILLE DE NUITS-SAINT-GEORGES DE LA DOTATION DE COMPENSATION D'ETAT AU TITRE DE L'ANNEE 2025 ET DE L'ANNEE 2026 POUR LE FINANCEMENT DU SERVICE PUBLIC DE LA PETITE ENFANCE** -----

Reconnaissant le rôle central assuré par les collectivités locales en matière de petite enfance, la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi a confié aux communes, à partir du 1er janvier 2025, le rôle d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant. Elles sont chargées de construire une politique répondant aux besoins des familles de leur territoire.

L'article 17 de la loi définit les compétences que doivent exercer les nouvelles autorités organisatrices en matière d'accueil du jeune enfant en fonction de leur taille :

- Toutes les communes doivent recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles et de modes d'accueil et informer et accompagner les familles et les futurs parents,
- Pour les communes de plus de 3 500 habitants, elles doivent également planifier le développement des modes d'accueil et soutenir la qualité des modes d'accueil,

Ces compétences peuvent être transférées au niveau de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ; c'est le cas pour notre Communauté de communes en charge de la gestion de la petite enfance.

Afin d'aider les communes à faire face à l'accroissement des charges résultant de l'exercice obligatoire de l'ensemble des compétences, l'Etat les accompagne financièrement dans la mise en œuvre du service public de la petite enfance dans les conditions fixées par le décret du 21 juillet relatif aux modalités de répartition de l'accompagnement financier :

- Ne sont concernées que les communes de plus de 3 500 habitants,
- En tenant compte du nombre de naissance domicilié sur la commune sur les trois années et du potentiel financier par habitant de la commune,

Pour les communes membres de Communauté de communes, seule la Ville de Nuits-Saint-Georges est éligible à cette dotation de compensation.

La loi de finances pour 2025 a fixé le montant global de l'accompagnement financier à hauteur de 86 millions d'euros pour l'ensemble des communes. La compensation financière pour 2025 s'élève à 20 328.13 €.

La loi de finances pour 2026 a fixé le montant global de l'accompagnement financier à hauteur de 87.4 millions d'euros pour l'ensemble des communes. La compensation financière au titre de 2026 s'élève à 20 620.87 €.

La Communauté de communes étant l'autorité organisatrice de l'accueil de jeune enfant par le transfert de la compétence « Petite Enfance » et assumant seule la charge de la gestion de cette compétence, il est proposé que la Ville de Nuits-Saint-Georges reverse cette compensation à la Communauté de communes au titre de l'année 2025 et 2026.

Ceci étant exposé,

Vu la loi du 18 décembre 2023 et notamment les articles 17 à 19 relatifs à la gouvernance en matière d'accueil du jeune enfant,

Vu les dispositions de l'article L-214-1-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le décret n°2025-678 du 21 juillet 2025,

Vu l'article 1 bis du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu l'arrêté du 22 octobre 2025 portant notification pour 2025 d'une somme de 20 328.13 € à la Commune de Nuits-Saint-Georges pour la mise en œuvre des missions du SPPE et notamment l'accompagnement à la qualité des accueils,

Vu l'arrêté du 16 juillet 2026 portant notification pour 2026 d'une somme de 20 620.87 € à la Commune de Nuits-Saint-Georges pour la mise en œuvre des missions du SPPE et notamment l'accompagnement à la qualité des accueils,

Considérant que la Communauté de communes exerce déjà la compétence « Petite Enfance » et notamment la gestion et l'animation des RPE dans le cadre de la Coordination Thématique « Petite Enfance » reconnue par la CAF de Côte-d'Or à travers la Convention Territoriale Globale, mettant ainsi en œuvre les missions prévues à l'article L-214-1-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Monsieur Alexandre SUCHET, maire de Nuits-Saint-Georges, ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, par 9 voix Pour :

- **ACCEPTE** le reversement par la Ville de Nuits-Saint-Georges de la somme de 20 328.13 € au titre de la compensation financière de 2025,
- **ACCEPTE** le reversement par la Ville de Nuits-Saint-Georges de la somme de 20 620.87 € au titre de la compensation financière de 2026,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à l'application de cette délibération,

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,
Pascal GRAPPIN.



Département de la
CÔTE-D'OR

Arrondissement
de
BEAUNE

Convocation du
2 septembre 2026

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU 8 SEPTEMBRE 2026

Nombre de conseillers : En exercice : 13 / Présents : 10 / Votants : 10

PRESENTS : Pascal GRAPPIN, Président ;

Alexandre SUCHET, Christophe LUCAND, Valérie DUREUIL, Pascal BORTOT, Dominique DUPONT,
Florence ZITO, Francis CHENOT, Alexandre PLAZA, Samia DJEMALI.

EXCUSES : Hubert POULLOT, Sylvie VENTARD, Didier TOUBIN.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DUREUIL.

**B/26/113 - OBJET : BUDGET DECHETS – ADMISSION EN NON-VALEUR DES CREANCES
D'ORDURES MENAGERES**

Monsieur le Trésorier nous informe qu'il est dans l'impossibilité de recouvrer des créances d'ordures ménagères en raison d'un jugement d'effacement de la dette dans le cadre d'un dossier de surendettement.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, par 10 voix Pour :

- **ADMET** en non-valeur ces créances d'ordures ménagères pour un montant total de 601.13 €,
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget primitif Déchet CC Gevrey Nuits à l'article 6542.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,
Pascal GRAPPIN.



Département de la
CÔTE-D'OR

Arrondissement
de
BEAUNE

Convocation du
2 septembre 2026

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU 8 SEPTEMBRE 2026

Nombre de conseillers : En exercice : 13 / Présents : 10 / Votants : 10

PRESENTS : Pascal GRAPPIN, Président ;

Alexandre SUCHET, Christophe LUCAND, Valérie DUREUIL, Pascal BORTOT, Dominique DUPONT,
Florence ZITO, Francis CHENOT, Alexandre PLAZA, Samia DJEMALI.

EXCUSES : Hubert POULLOT, Sylvie VENTARD, Didier TOUBIN.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DUREUIL.

**B/26/114 - OBJET : BUDGET PRINCIPAL – ADMISSION EN NON-VALEUR DES CREANCES DE
PERISCOLAIRES**

Monsieur le Trésorier nous informe qu'il est dans l'impossibilité de recouvrer des créances de
périscolaires en raison d'un jugement d'effacement de la dette dans le cadre d'un dossier de
surendettement.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, par 10 voix Pour :

- **ADMET** en non-valeur ces créances de périscolaire pour un montant de 349.40 €,
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget primitif Principal à l'article 6542.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,
Pascal GRAPPIN.

